



MD  
AD  
PRIGENT  
FOUDIZ



Service émetteur : Délégation territoriale du Morbihan  
Pôle santé-environnement

Affaire suivie par : Jocelyne LEFEUVRE  
Courriel : [jocelyne.lefeuvre@ars.sante.fr](mailto:jocelyne.lefeuvre@ars.sante.fr)  
Téléphone : 02 97 62 77 59  
Télécopie : 02 97 62 77 61

Monsieur le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
SUH  
Urbanisme Aménagement Est  
8, rue du commerce  
BP 520  
56019 VANNES Cedex

Date : 12 JUN 2013

Objet : DAMGAN  
Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté

Réf : Votre lettre du 29 mars 2013  
Affaire suivie par Patrick Laly

Par courrier cité en référence, vous m'avez adressé pour avis le nouveau dossier de PLU arrêté de la commune de DAMGAN.

Ce dossier appelle de ma part les observations suivantes :

#### 1 - Extension de l'urbanisation

33 ha sont prévus en extension d'urbanisation pour permettre, à échéance 2029, d'accueillir 701 nouveaux logements (281 –soit 40% de résidences principales et 420 – soit 60% de résidences secondaires).

Si la volonté d'augmenter la population permanente sur la commune est légitime, il est plus surprenant de perdurer dans l'augmentation du parc de résidences secondaires puisqu'aujourd'hui, il représente déjà plus de 80% des logements sur la commune.

Dans le même temps, il faut noter que 6 terrains de camping existants ne sont pas confortés en tant que tels par un zonage spécifique mais sont ouverts à l'urbanisation. Ce choix de la collectivité modifiera sensiblement le profil de la population saisonnière accueillie sur la commune (plus de résidents en résidences secondaires et moins de campeurs).

#### 2 - Assainissement collectif des eaux usées

##### - Zonage d'assainissement collectif

Le plan de zonage d'assainissement collectif, établi en février 2013, acte la volonté de la commune de desservir la totalité des secteurs urbanisés existants et futurs par le réseau d'assainissement collectif.

L'assainissement non collectif ne concerne plus que quelques cas particuliers sur le territoire communal.

##### - Station d'épuration

La capacité résiduelle de la station d'épuration de Damgan (qui reçoit également les eaux résiduaires de la commune d'AMBON) est estimée en période estivale à 6000EH.

Les éléments présentés dans les annexes sanitaires montrent que les extensions d'urbanisation envisagées (700 logements) et celle de la zone d'activités économiques (correspondant à 100 EH – EH=équivalents-habitants) représenteront

un flux de pollution supplémentaire à traiter de 3100 EH, soit 50% de la capacité résiduelle de la station d'épuration.

### 3 - Assainissement des eaux pluviales

La commune a réalisé, début 2013, le schéma directeur et le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales :

- 67 bassins versants pluviaux principaux ont été répertoriés avec des insuffisances de réseau sur certains d'entre eux.
- 67 exutoires ont été recensés, répartis pour moitié côté océan et pour l'autre partie côté rivière de Pénerf. Tous les rejets des zones urbanisées ont pour milieu récepteur des zones sensibles.

Les orientations principales retenues sont :

- Restreindre les imperméabilisations dans les zones à urbaniser afin de ne pas dépasser les débits actuels dans les collecteurs pluviaux (mesures compensatoires pour toute construction, y compris sur une superficie inférieure à 1 ha).
- Mettre en œuvre des dispositifs de rétention/régulation, dès 200m<sup>2</sup> de surface imperméabilisée (calculs des volumes sur la base d'un débit de fuite de 3l/s/ha pour des pluies d'occurrence décennale ou trentennale selon les bassins versants et l'importance des projets).
- Rechercher en priorité l'infiltration pour les projets ayant une emprise au sol supérieur à 1ha (zones AU notamment).

Il est regrettable qu'aucun élément précis sur les capacités d'infiltration des zones AU (15,65ha) et de la zone Uia (3,83ha) ne figure dans cette étude, d'autant plus que la campagne de tests, faite dans le cadre du zonage d'assainissement des eaux usées, avait conclu que 80% de la surface de la commune était constituée de sols hydromorphes dès les premiers 40 cm, donc défavorables à l'infiltration.

Il est donc à craindre que l'ouverture à l'urbanisation de ces zones conduise à une augmentation importante du volume d'eaux rejetées et inévitablement à des risques accrus de dégradation du milieu récepteur ( zones sensibles : zones de baignade, zones de pêche à pied et d'activités aquacoles).

### CONCLUSION

Il convient de s'interroger sur l'opportunité d'ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation (AU) compte tenu que 60% des nouvelles constructions seront destinées à des résidences secondaires, dans une commune où elles représentent déjà 80% du parc de logements et que cette urbanisation augmentera sensiblement les rejets d'eaux pluviales vers un milieu récepteur souvent déjà fragilisé.

En conséquence, j'émet un avis défavorable au PLU arrêté de la commune de DAMGAN.

Copie :  
Mairie de DAMGAN

Le directeur de la délégation  
territoriale du Morbihan



Pierre LE RAY